



Tribunal canadien du
commerce extérieur

Canadian International
Trade Tribunal

TRIBUNAL CANADIEN
DU COMMERCE
EXTÉRIEUR

Marchés publics

ORDONNANCE

Dossier n° PR-2006-022

Lengkeek Vessel Engineering
Incorporated

c.

Ministère des Travaux publics et
des Services gouvernementaux

*Ordonnance rendue
le lundi 4 décembre 2006*

EU ÉGARD À une plainte déposée par Lengkeek Vessel Engineering Incorporated aux termes du paragraphe 30.11(1) de la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur*, L.R.C. 1985 (4^e supp.), c. 47;

ET À LA SUITE DE l'indication provisoire du degré de complexité de la plainte et du montant de l'indemnisation donnée par le Tribunal canadien du commerce extérieur.

ENTRE**LENGKEEK VESSEL ENGINEERING INCORPORATED****Partie plaignante****ET****LE MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES SERVICES
GOUVERNEMENTAUX****Institution fédérale****ORDONNANCE**

Dans sa décision du 2 novembre 2006, le Tribunal canadien du commerce extérieur, aux termes de l'article 30.16 de la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur*, a accordé à Lengkeek Vessel Engineering Incorporated le remboursement des frais raisonnables qu'elle avait engagés pour la préparation et le traitement de la plainte. L'indication provisoire du degré de complexité de la présente plainte donnée par le Tribunal canadien du commerce extérieur était le degré 2, et son indication provisoire du montant de l'indemnisation était de 2 400 \$.

Après avoir examiné les exposés de Lengkeek Vessel Engineering Incorporated et du ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux, le Tribunal canadien du commerce extérieur réaffirme ses indications provisoires en accordant à Lengkeek Vessel Engineering Incorporated une indemnisation de 2 400 \$ pour les frais engagés pour la préparation et le traitement de la plainte et ordonne au ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux de prendre les dispositions nécessaires pour que le paiement soit effectué rapidement.

Meriel V. M. BradfordMeriel V. M. Bradford
Membre présidentZdenek KvardaZdenek Kvarda
MembreEllen FryEllen Fry
MembreHélène NadeauHélène Nadeau
Secrétaire